

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**NAUTILIS : DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR
UN ABONNEMENT SUITE A CHANGEMENT DE
DEPARTEMENT POUR RAISON PROFESSIONNELLE**

Direction Proximité – Sport
CB / LRM
N° 2020-D-178

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ☐ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ☐ Vu, la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême,
- ☐ Vu, la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- ☐ Vu, les ordonnances n°2020-391 et 2020-413 des 1^{er} et 8 avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités locales,
- ☐ Vu, la délibération n°423 du conseil communautaire du 19 décembre 2020 approuvant les tarifs du centre aquatique patinoire Nautilus pour l'année 2020, modifiée,

Considérant qu'une demande de remboursement pour un abonnement annuel au prorata des mois non utilisés a été formulée par un usager, suite à un déménagement pour raison professionnelle,

DECIDE

Article 1^{er} – D'autoriser le remboursement à l'utilisateur concerné de la somme de 288,60 €, correspondant aux mois non utilisés de l'abonnement.

Article 2 – Monsieur le directeur général adjoint des services en charge de la proximité et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **26 juin 2020**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 26/06/2020
Publié ou notifié,
Le 29/06/2020